GARANTIE
CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE

DEMANDE DE SOUMISSIONS N° 2603

[redacted]

RÉFÉRENCE N° 9413-2603

4101, rue Molson, bureau 300
Montréal (Québec) H1Y 3L1

Courriel : Info@GarantieGCR.com
Téléphone : 514 657-2333
Sans frais : 1 855 657-2333
Télécopieur : 514 657-2335

GarantieGCR.com

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Adresse du bâtiment	[redacted]
Numéro de la demande de soumission	2603
Numéro du dossier de prise en charge	2324
Numéro de la réclamation	9413
Chargé de projet	Vincent Quesnel
Coordonnées	vquesnel@garantiegcr.com 514 657-2333 , 118

TABLE DES MATIÈRES

Identification du dossier 2
Table des matières 2
Contexte 3
Exigences générales 4
Devis technique 5
1. Revêtement coupé trop court (p12) 5
2. Déficience d'une séparation coupe-feu (p44) 7
3. Isolation inégale des comble (p38) 8
4. Main courante pour sous-sol (p34) 9
5. Trou trop petit pour conduits flexibles (p42) 10
6. Prise extérieure sans DDFT (p30) 11
7. Trappe d'accès au comble (p39) 12
8. Coupure anti retour (p27) 13

CONTEXTE

Garantie Construction Résidentielle (ci-après « **GCR** ») est l'organisme à but non lucratif (OBNL) autorisé par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) pour administrer le plan de garantie de bâtiments résidentiels neufs pour l'ensemble du territoire québécois. Le plan de garantie permet à tout acquéreur d'un bâtiment résidentiel neuf couvert d'en bénéficier automatiquement selon les modalités sont établies dans le Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (le « Règlement »).

Afin d'assurer la protection des acheteurs de manière pérenne, GCR favorise la qualité de la construction. L'organisme s'est doté d'un système de management de la qualité, accrédité ISO 9001 depuis 2018, et appuyé sur ses cinq valeurs : l'excellence, l'équité, la transparence, le respect et la responsabilité.

Le présent devis est établi à la suite d'une réclamation des bénéficiaires de l'immeuble ci-avant identifié, que l'administrateur a reconnu comme étant garanti. L'entrepreneur d'origine n'étant pas intervenu dans les délais requis, GCR doit prendre en charge les travaux correctifs. Le chargé de projet de GCR coordonne les travaux avec le ou les fournisseurs qui seront sélectionnés à l'issue de l'appel d'offres, et les bénéficiaires de la garantie.

EXIGENCES GÉNÉRALES

Toute soumission sera basée sur un mode forfaitaire ; elle devra énumérer de manière distincte le coût avant taxes, le montant de la TPS et de la TVQ ainsi que le montant total pour la réalisation des travaux

La soumission sera ventilée pour chaque point du présent devis. L'entrepreneur devra notamment y indiquer le coût associé à chacun des points ainsi que la nature des travaux qui seront effectués.

Sauf indications contraires, l'entrepreneur doit fournir tous les matériaux, l'entreposage, la main-d'œuvre, l'outillage, l'équipement, le transport et les installations temporaires qui sont nécessaires à l'exécution complète des travaux.

L'entrepreneur est tenu de respecter les normes, lois et règlements fédérales, provinciales et municipales en vigueur.

Les produits, les matériaux, les appareils, les équipements et les pièces utilisés pour l'exécution des travaux doivent être neufs, en parfait état et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés.

La mise en œuvre doit être de la meilleure qualité possible, et les travaux doivent être exécutés par des ouvriers de métier, qualifiés dans leurs disciplines respectives, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous les points doivent être coordonnés entre eux. Le montant alloué pour des travaux communs à plusieurs points doit être partagé au prorata, le cas échéant.

L'Entrepreneur sera responsable et assumera les frais de toute démarche administrative nécessaire à l'ouverture du chantier incluant tout permis, déclarations et autres formalités nécessaires selon l'envergure des travaux.

L'Entrepreneur devra se comporter de manière à minimiser les dérangements pour les occupants de l'immeuble au cours de l'exécution des travaux et s'engage à la remise en état des lieux, à ses frais, à la fin des travaux.

Le sommaire des travaux énuméré au présent document n'est pas limitatif, ni à l'étape de la demande de soumission ni au moment de l'exécution des travaux. D'autres solutions acceptables pourraient être exécutées pour atteindre la performance ou les résultats souhaités, lesquelles devront être discutées préalablement avec le chargé de projet aux travaux de la GCR.

DEVIS TECHNIQUE

1. REVÊTEMENT COUPÉ TROP COURT (P12)

Point de réclamation n° 1

Les travaux consistent à installer une bande de finition aux jambages du faux cadre des fenêtres (en référence avec la porte-patio). Intervention sur x7 fenêtres

La couleur doit être semblable au revêtement extérieur.

moulure de référence:

2. DÉFICIENCE D'UNE SÉPARATION COUPE-FEU (P44)

Point de réclamation n° 6

Les travaux consistent à compléter les joints des plaques de plâtre destinés à la séparation coupe-feu et étanche à la fumée dans le vide sous-toit afin de répondre conformément au code de construction (référence art. 9.10.9.2.3)

Dimension de la séparation coupe-feu 30’ x 7’

3. ISOLATION INÉGALE DES COMBLE (P38)

Point de réclamation n° 7

L’entrepreneur devra assurer une uniformisation de l’isolant (cellulose) dans le vide sous toit de sorte qu’il obtient une épaisseur minimale de 12 po. sur toute la superficie du plafond isolé.

4. MAIN COURANTE POUR SOUS-SOL (P34)

Point de réclamation n° 4

Fournir et installer une main courant dans la cage d’escalier du sous-sol. La main courante doit se conformer aux articles du code (référence art 9.8.7.1)

Assurer la conformité du dégagement, l’empiètement, l’ergonomie, les fixations et la hauteur permise (entre 865 et 1070mm).

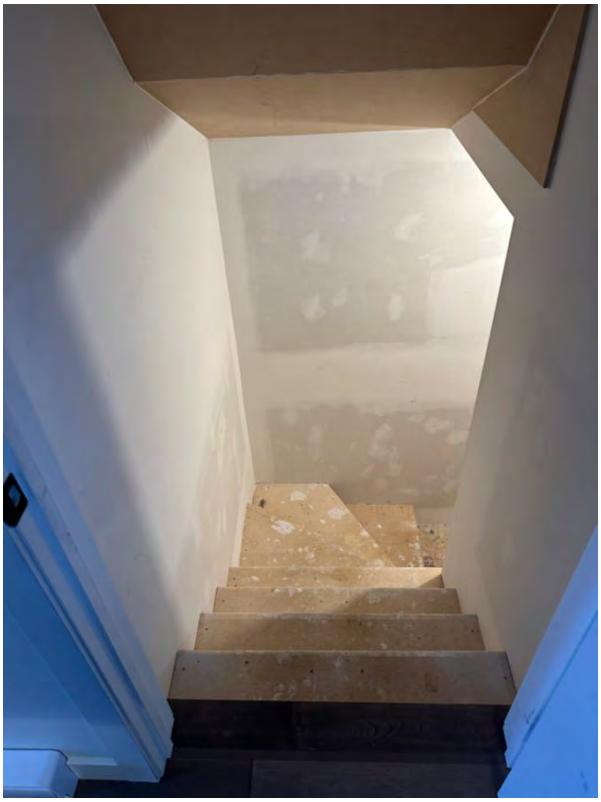

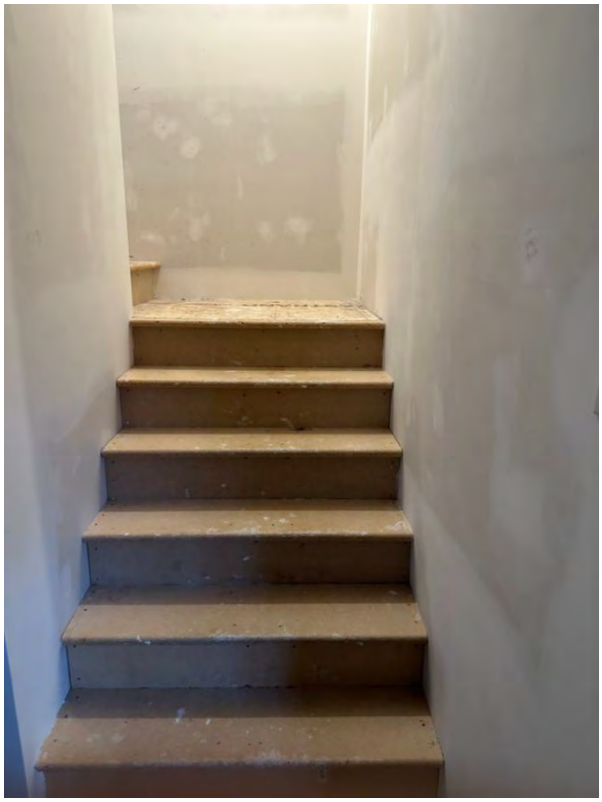

5. TROU TROP PETIT POUR CONDUITS FLEXIBLES (P42)

Point de réclamation n° 5

Les travaux consistent à élargir les ouvertures dans le pontage du plancher afin de permettre l'installation adéquate d'un raccord circulaire à ovale rigide ou une gaine/réducteur approprier pour chaque conduit de ventilation (x2).

Des ouvertures peuvent être réalisées au RDC à partir de la pièce de rangement. L'entrepreneur a la responsabilité de remettre l'état original des surfaces touchées.

Scellé adéquatement les conduits visés.

Les dimensions des conduits sont à valider sur place.

L'entrepreneur est tenu responsable du résultat d'admission d'air dans les pièces desservie par les conduits visés.

6. PRISE EXTÉRIEURE SANS DDFT (P30)

Point de réclamation n° 8

Les travaux consistent à remplacer une prise électrique extérieure défectueuse (DDFT) et assurer le bon fonctionnement (prise arrière).

Valider l’emplacement et l’identification des disjoncteurs du panneau de distribution relier aux prises extérieures.

7. TRAPPE D'ACCÈS AU COMBLE (P39)

Point de réclamation n° 9

Les travaux consistent remplacer le bâti de la trappe d’accès au vide sous toit.

Assurer l’étanchéité au pourtour de la trappe d’accès

Fixé adéquatement les moulures de finition intérieure de la trappe d’accès. Peindre les moulures.

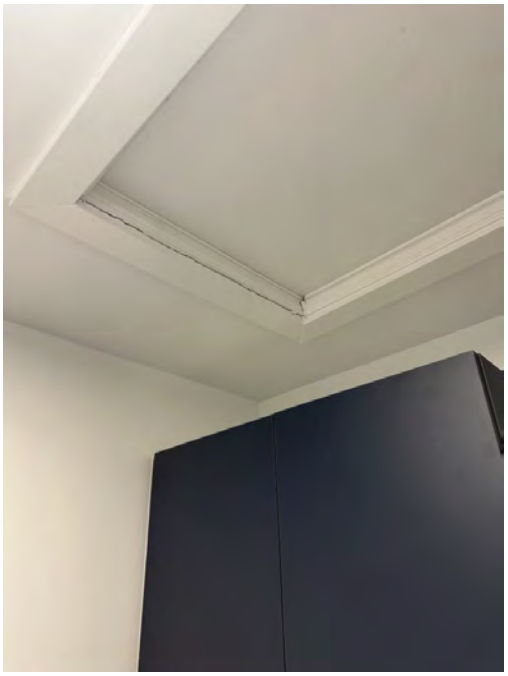

8. COUPURE ANTI RETOUR (P27)

Point de réclamation n° 3

Les travaux consistent à raccourcir le tuyau de renvoi du réservoir à eau chaude de sorte qu'il y a un espacement entre le tuyau et l'avaloir de sol (en référence au code de plomberie).

Assurer la fixation du tuyau afin d'empêcher l'affaissement.
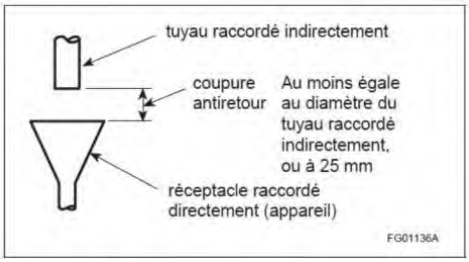
Ce référé au diagramme suivant :